

**EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE
RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT
REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE
L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À
L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Monsieur le Maire, expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- QUESTIONS DIVERSES :

Location – vente épicerie :

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante de faire une offre à l'actuelle propriétaire de la superette, afin de procéder au rachat des murs et du fonds de commerce. Cette offre s'élève à 195 000.00€, répartie de la façon suivante : 160 000.00€ pour les murs (logement compris) et 35 000.00€ pour le fonds de commerce.

Si un accord est conclu entre l'actuelle propriétaire et la collectivité, une délibération sera prise en temps voulu.

Les élus valident la proposition de Monsieur le Maire.

Point sur la rentrée scolaire 2024-2025 :

Le RPI Mauprévoir – Pressac, accueil à la rentrée 58 élèves, dont 18 enfants seront scolarisés à Mauprévoir et 38 enfants à Pressac.

L'école de Pressac accueille une nouvelle enseignante qui aura en charge la classe de CP – CE1 et CE2.

Maintenance défibrillateurs :

Monsieur le Maire, rappelle aux élus que la collectivité a acquis par le biais de la CCVG, 2 défibrillateurs (salle polyvalente et mairie).

Ces appareils doivent faire l'objet d'une maintenance. Celle-ci, doit être assurée par une entreprise spécialisée et le coût est à la charge de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire, informe les élus que la société « OXYGÈNE INCENDIE », a été démarchée afin de rédiger un devis.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 7 Octobre 2024. Lors de cette réunion sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire de la commune de Pressac, Mr MARTIN Jean Louis est désigné secrétaire de séance. Mrs BRUNET Guillaume, DEBIAIS Laurent ainsi que Mme BELLOT Hilda étaient absents excusés.

Plantation de haies :

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par la société « PROM' HAIE », suite à la réalisation du projet éolien de « La Bennetière ». Effectivement, 1900 mètres linéaire de haie doivent être replantés.

2 agriculteurs, dont les parcelles sont présentes aux alentours ont été contactés et sont intéressés.

- 1^{er} agriculteur : Plantation de 500 mètres,
- 2^{ème} agriculteur : Plantation de 1000 mètres.

Il reste donc, à ce jour, 400 mètres à distribuer.

Site internet :

Monsieur le Maire, propose aux élus, de mettre en place un site internet, dédié à la présentation et aux actualités de la commune. Il informe l'assemblée, qu'un devis a été demandé au service de L'Agence des Territoire de la Vienne et que d'autre société spécialisée vont être démarchées afin de pouvoir réaliser une comparaison des offres.

MB Paysages :

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que plusieurs administrés, lui ont faits remonter que la végétation empêchée la bonne visibilité de la route, « LOTISSEMENT DES ROSIERS » lors des sorties de cours privées. En conséquence, il a été demandé à la société MB PAYSAGES, une analyse de la situation afin de procéder à un aménagement des par terres existants.

De plus, le rond-point de la déviation direction Confolens, aurait besoin d'être réaménagé, dans le but de faciliter l'entretien de la végétation présent sur celui-ci.

Après demande d'un devis auprès de la société « MB PAYSAGES », le coût total de ces travaux est égal à 5 354.06€.

Les élus valident ce devis.

Installation d'une aire de jeux :

Une élue, a fait remonter à l'assemblée, que plusieurs administrés lui ont fait part d'un manque relatif à la présence d'une aire de jeux, pouvant accueillir les enfants de Pressac et d'ailleurs. Après discussion, des devis vont être demandés à des entreprises spécialisées.

Travaux trottoirs :

La société « STPR », devrait intervenir prochainement afin de réaliser les travaux relatifs à la réfection des trottoirs.

Peinture salle des fêtes :

La société « ARLAUD PEINTURE », devrait intervenir prochainement afin de réaliser les travaux des peintures relatifs à la réfection des murs de la salle des fêtes.

DÉLIBÉRATION FIXANT LE PRIX D'ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ : 3 PLACE ANDRÉ RAVARIT.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que pour raison de santé, la gérante et actuelle propriétaire du bien immobilier situé : 3, Place André Ravarit 86460 PRESSAC, souhaite vendre celui-ci. L'immeuble, comprend un rez-de-chaussée, correspondant à la supérette du village puis, un étage correspondant à un logement.

Les parcelles concernées sont cadastrées section C numéro 56 et C numéro 1562.

Monsieur le Maire, propose aux élus de d'acheter ce bien pour la somme de : 160 000.00€ TTC. Après avoir échanger, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'achat du bien immobilier situé : 3, Place Andrée Ravarit 86460 PRESSAC.

Monsieur le Maire, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cet achat.

DÉLIBÉRATION FIXANT LE PRIX D'ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE LIÉ À L'ACTIVITÉ DE L'ÉPICERIE SITUÉE AU : 3 PLACE ANDRÉE RAVARIT.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que pour raison de santé, la gérante et actuelle propriétaire de l'épicerie du village doit cesser son activité.

Le Président de l'assemblée, propose aux élus de délibérer sur l'achat du fonds de commerce.

Une proposition a été faite à la gérante pour un montant de 50 000.00€ TTC.

L'achat de ce fonds est d'un intérêt public pour la collectivité.

Après avoir échanger, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autorisé Monsieur le Maire à procéder au rachat du fonds de commerce pour l'intérêt public.

Monsieur le Maire, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cet achat.

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 : REMBOURSEMENT INTÉRÊTS PRÊT IENA SOUPLESSE.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications aux crédits inscrits au budget 2024.

<i>N° DM</i>	<i>DATE</i>	<i>OBJET</i>
4	07/10/2024	<i>Remboursement intérêts prêt IENA SOUPLESSE</i>
Article n°6411 – Personnel titulaire		- 2700.00 €
Article n°66111 – Intérêts réglés à l'échéance		+ 2700.00€
<i>TOTAL FONCTIONNEMENT</i>		0.00€
<i>TOTAL DÉPENSES</i>		0.00€
<i>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</i>		0.00€
<i>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</i>		

Après avoir échanger, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autorisé Monsieur le Maire à procéder transfert de fonds d'article à article.

CONTRAT D'ENTRETIEN DÉFIBRILATEUR.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que deux défibrillateurs sont installés sur le territoire de la commune.

Ils ont été achetés par le biais de la CCVG cependant, leur entretien est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire, propose aux élus de conclure un contrat d'entretien avec la société *SCHILLER*, pour une durée de 3ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir échanger, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autorisé Monsieur le Maire à conclure le contrat d'entretien avec la société *SCHILLER*.

CRÉATION D'UN SITE INTERNET.

Monsieur le Maire, émet à l'assemblée délibérante son souhait de créer un site internet dédié à la vie de la commune.

Il informe les élus, qu'il a pris contact avec Madame Mila WEISSWEILER, créatrice de site internet. Celle-ci, est venue en Mairie, afin de se présenter. Elle a alors expliqué qu'elle a pour habitude de travailler en collaboration avec une rédactrice et un photographe.

L'objectif étant la parution du site internet pour l'été 2025.

Après avoir échanger, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autorisé Monsieur le Maire à signer les devis relatifs à la création d'un site internet dédié à la vie de la commune.

Retour consultation cabinet avocats :

Le 19 décembre 2006, la commune à conclue par acte notarié un bail emphytéotique avec la SCI « Le Relais de la Route Impériale », conclu pour une durée de 35 ans ayant pour objet :

- L'accueil familial des personnes âgées et adultes handicapées ;
- La réalisation des travaux nécessaires à cette activité.

Pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus, la SCI « Le Relais de la Route Impériale » à souscrit en 2008, auprès du CRCAM de la Touraine et du Poitou, un contrat de prêt sur 360 mois pour une somme égale à 290 000.00€.

Néanmoins « Le Relais de la Route Impériale », a cessé son activité le 05 mai 2022.

En conséquence, la reprise de son bien immobilier par la commune, nécessite qu'il soit mis un terme au bail emphytéotique.

Pour cela, la résiliation et la reprise du bien devra nécessairement s'accompagner d'une substitution de la commune à la SCI dans la charge de l'emprunt consenti auprès du CRCAM de la Touraine et du Poitou.

La municipalité refuse de se substituer à la SCI.

En conséquence, à ce jour, la commune doit attendre la fin du bail (2041), pour récupérer la jouissance totale du bien immobilier.

Adhésion au 01/01/2025 à la convention de participation Prévoyance du CDG 86 :

À compter du 1er janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique, afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

À l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de *Territoria Mutuelle* pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Dans un premier temps, Monsieur le Maire, propose aux élus d'échanger sur le sujet, afin que l'assemblée délibérante évoque la participation financière de la commune. Effectivement, une ébauche de la délibération sera transmise pour aval au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vienne.

Après échange, les élus souhaitent verser une participation de 15.00€ par mois et par agent ayant adhéré au contrat souscrit auprès de la *Territoria Mutuelle*.

Demande locataire « Casa Del Tapas » projet de location – vente bâtiment et fonds de commerce :

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande relative à un bail « location-vente ».

Effectivement, les gestionnaires actuelles du restaurant et bar à tapas, situé 7, Place André Ravarit, souhaite acquérir le local par ce dispositif.

Dans l'idée l'assemblée délibérante, n'est pas contre la signature d'un bail « location-vente ». Cependant la licence n°4 doit rester propriété de la commune.

Une demande d'estimation du bien immobilier va être rédigée.

Location : 45, rue du Bois de la Jarte

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'un nouveau locataire prendra possession du logement situé 45, rue du Bois de la Jarte, à compter du 14/10/2024.

Offre « ALTARD » :

Suite à la dernière réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire, a contacté la société « MEFran Collectivité », afin de demander la rédaction d'un devis, relatif aux chiffrages de structures de jeux pour enfant.

Il présente aux élus le devis reçu en Mairie. Celui-ci s'élève à 17 748.00€ TTC (chiffrage de 4 structures).

Monsieur le Maire, rappelle que l'éventuelle installation de ces structures doit répondre à des obligations de sécurité faisant l'objet de contrôle périodique.

L'achat éventuel sera évoqué lors de l'élaboration du budget 2025.

Travaux trottoirs – société STPR :

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal, que le coût relatif à la réfection d'une partie des trottoirs du bourg, va s'avérer plus important que prévu.

Effectivement, le premier devis s'élève à 142 741.56€. Cependant, suite à la dernière visite sur place et à son expérience, l'entreprise chargée des travaux, conseil un décaissement plus profond que prévu afin d'éviter la repousse envahissante des mauvaises herbes sur les trottoirs. Le coût s'élève donc à 153 199.44€.

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 4 Novembre 2024. Lors de cette réunion sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire de la commune de Pressac, Mme ROUFFAUD Isabelle est désignée secrétaire de séance. OCTAVE Jean-Charles, CHANSIGAUD Manon, DEBIAIS Laurent étaient absents excusés.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024.

DEMANDE DE SECOURS FINANCIER

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu en Mairie, une « demande de secours financier », provenant de L'UDAF DE LA VIENNE.

Effectivement, l'unité a été désignée pour exercer la mesure d'accompagnement auprès d'un habitant de la commune.

Monsieur le Maire, expose les motifs de la demande : soutenir financièrement le demandeur, afin de procéder aux règlements de factures relatives à des réparations de voiture.

Après avoir entendu l'exposer de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de ne pas donner suite à la demande de secours financier.